



Les séjours
Mistigri

Printemps - Été 2026



www.vacances-mistigri.fr

vacancesadaptees@diabolo.asso.fr

03 22 42 02 25



Avant propos



Les années passent, les mois défilent, les semaines s'enchaînent... Mais une chose ne change pas : l'enthousiasme de rêver à nos prochaines vacances ! Cette année encore, MISTIGRI vous accompagne pour faire de ces moments d'évasion une réalité. Que vous préfériez le calme et la détente ou que vous soyez attiré par l'aventure, il y en a pour tous les goûts.

Parcourez ces pages, laissez libre cours à vos envies, et commencez à imaginer vos futures escapades dès aujourd'hui.

Sommaire

Un séjour misitgri, c'est quoi ? p.3

Les séjours adultes p.4

- Un petit coin de paradis
- Fun & Farniente à la plage
- Evasion nature

Les séjours enfants et ados p.8

- Mountain aventure
- Les p'tits débrouillards
- Week-end

Comment bien choisir son séjour ? p.12

Comment bien préparer son séjour ? p.15

Infos transports et l'assurance annulation p.17

Gestion des médicaments p.18

La valise p.19

Le récapitulatif des séjours p.20

Les conditions d'inscription p.22

Un séjour misitgri, c'est quoi ?

Un séjour au prix juste,
sans surcoût inutile

Un accompagnement renforcé
OU léger, qui s'adapte aux
besoins de chacun

Des trajets en train avec
les accompagnateurs, pour
plus de confort

Des moments en groupe et des
moments plus individualisés,
selon les envies de chacun

Un séjour sans mauvaise
surprise qui s'adapte aux
envies et besoins de chacun !

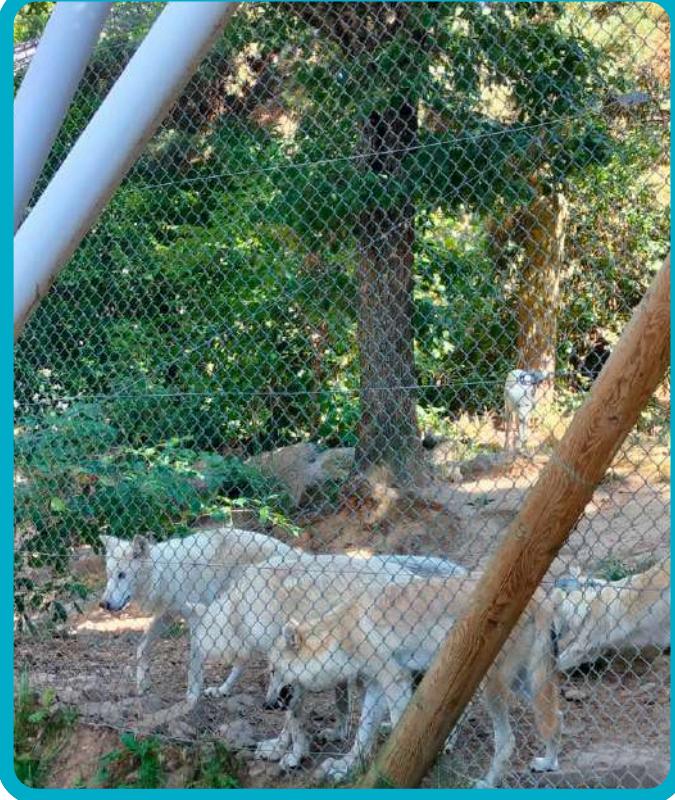
La possibilité de ne rien faire...
OU
De faire plein de sorties et d'activités

Un séjour où chacun
choisit les activités qu'il
veut faire

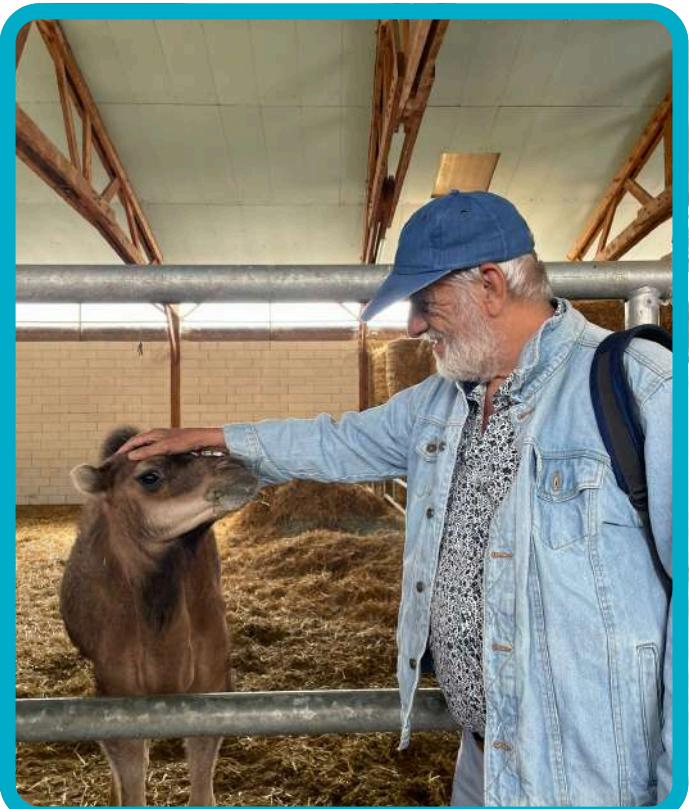
De petites chambres, pour
plus d'intimité

La possibilité de choisir
avec qui on souhaite partir
en vacances

Un séjour où l'on connaît à
l'avance le rythme, les activités
possibles, le type d'accueil



Les séjours adultes



Un petit coin de paradis

Pendant ce séjour, vous découvrirez les paysages variés de la Lozère. Il y a des rivières, des lacs, des montagnes... Si vous aimez vous détendre, vous pourrez passer du temps avec les animaux : chevaux, loups, vaches... Si vous préférez faire du sport, vous pourrez faire : quad, rando, kayak... Dans ce séjour chacun choisit ce qu'il a envie de faire ! Tout est prévu pour que vous passiez de belles vacances.

Ce séjour accueillera 10 vacanciers + 2 accompagnateurs et 1 responsable du séjour



MARVEJOLS (48)

Vous serez accueilli au village vacances Gévaudan Aubrac, à Marvejols, où vous séjournerez dans de petits chalets confortables. Vous pourrez passer des moments en groupe ou seul selon vos envies.

À l'intérieur :



Un salon, salle à manger



Chambre 2 à 3 personnes



Salle de bains individuelle



Cuisine équipée



Télévision

À l'extérieur :



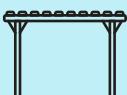
Piscine chauffée



Transats



Barbecue



Pergola



Snack



Table de ping pong

DATES

18 au 24 juillet 2026

1070 €

25 au 31 juillet 2026



18 au 31 juillet 2026

2030 €

Reduction couple



Vous aurez le choix parmi toutes ces activités :

Activités sportives de montagne, baignade en lac, baignade à la piscine, balades, rencontres avec les animaux, équitation pêche, jeux diversifiés, veillées animées...



Découverte & Multi-activités



Nature & Animaux



Sports & aventures

Pour venir



Train

Pour se déplacer



Mini-bus

Fun & Farniente à la plage

Bienvenue à Talmont-Saint-Hilaire ! Vous allez pouvoir vous reposer et profiter de la plage. Si vous le souhaitez, vous pourrez aussi faire des activités aquatiques comme le paddle. Vous ferez des balades, des visites et des activités à la mer. Après cela, un apéritif sera bien mérité ! Vous pourrez aussi vous baigner dans la piscine privée du gîte ! Le soir, vous passerez un moment agréable avec les autres, parfois autour d'un barbecue. Tous ces moments vous permettront de passer de belles vacances.

Ce séjour accueillera 9 vacanciers + 2 accompagnateurs et 1 responsable du séjour



TALMONT-SAINT-HILAIRE (85)

Le gîte du Veillon est une grande maison moderne pour passer de belles vacances, avec un jardin et une piscine privée.

À l'intérieur :



Grande pièce de vie



Escaliers



Chambre 2 à 4 personnes



Cuisine équipée



Télévision



3 salles de bains

À l'extérieur :



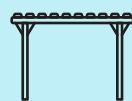
Piscine chauffée



Transats



Barbecue



Pergola



Table de ping pong

DATES

01 au 14 août 2026

2210 €



You aurez le choix parmi toutes ces activités :

Activités aquatiques: bateau, surf...
Plage, baignade à la mer et à la piscine,
Visites: aquarium, musée du coquillage....
Pêche à pieds, balades,
Journée au Puy du Fou
Jeux divers et veillées animées



Culture & Tourisme



Nature & Animaux



Activités Aquatiques



Détente & relaxation



Piscine

Pour venir



Train

Pour se déplacer



Mini-bus

Évasion nature

Tu as envie d'un séjour sur mesure ? Ici, tu choisis tes vacances.

Ce séjour accueille deux types de vacanciers :

- Des vacanciers très autonomes qui veulent vivre leurs vacances en autonomie. Vous pourrez avoir une aide des encadrants si besoin. Vous pourrez partager des moments ou des sorties en groupe si vous le souhaitez.
- Des vacanciers autonomes mais qui partagent leurs vacances avec les autres vacanciers du groupe et qui sont accompagnés par les encadrants.



Ce séjour accueillera 10 vacanciers + 2 accompagnateurs et 1 responsable du séjour

Les familles (adultes avec leurs enfants) peuvent partir sur ce séjour !



MARVEJOLS (48)

Vous serez accueilli au village vacances Gévaudan Aubrac, où vous séjournerez dans de petits chalets confortables. Vous pourrez passer des moments en groupe ou seul selon vos envies. Vous pourrez cuisiner ou bénéficier des repas en groupe.

À l'intérieur :



Un salon, salle à manger



Chambre 2 à 3 personnes



Salle de bains individuelle



Cuisine équipée



Télévision

À l'extérieur :



Piscine



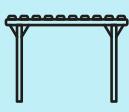
Transats



Barbecue



Table de ping pong



Pergola



Snack

DATES

01 au 14 août 2026

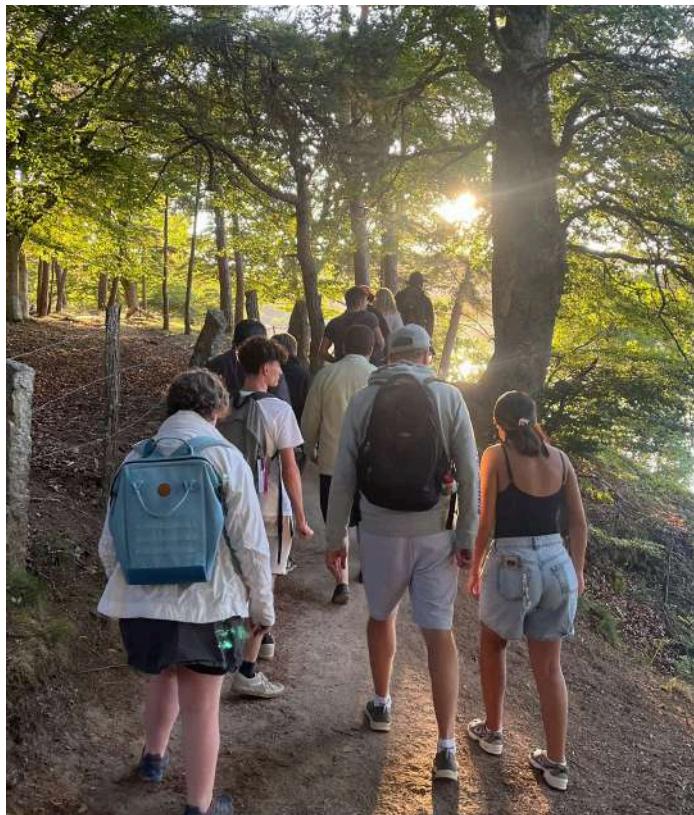
2030 €



Reduction couple

Vous aurez le choix parmi toutes ces activités :

Activités sportives de montagne, baignade en lac, baignade à la piscine, balades, rencontres avec les animaux, équitation pêche, jeux diversifiés, veillées animées...



Découverte & Multi-activités



Nature & Animaux



Sports & aventures

Pour venir



Train

Pour se déplacer



Mini-bus



Les séjours Enfants et Ados



Chacun à son rythme, tous ensemble !

Séjour 8- 17 ans

Salut les aventuriers !

Êtes-vous prêts pour un week-end inoubliable ?
Rejoignez-nous pour découvrir le monde merveilleux de la nature et du sport !
Tu n'auras pas le temps de t'ennuyer.

Ce séjour accueillera 10 vacanciers + 3 animateurs et 1 directeur



SAILLY-LE-SEC (80)

DATES

21 au 22 mars 2026

350€



Jeux sportifs



Balade en
pleine nature



Piscine



Sports & Aventures

Les activités prévues :

Balade en pleine nature,
piscine, jeux sportifs,
Activités à la carte: cuisine, sciences,
jeux, veillées



Au cœur des marais de la Haute Somme, Sailly le Sec t'accueille pour des vacances en pleine campagne, reposantes mais aussi sportives

À l'intérieur :



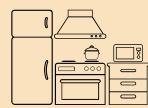
Grand pièce
à vivre



Chambre 2 à 3 personnes



Salle de bains
individuelles



Cuisine équipée



Escaliers



Barbecue



Tables
pique-nique



Étang

Pour venir



Bus

Pour se déplacer



Mini-bus

Mountain aventure

Séjour 12- 17 ans

Envie d'un séjour qui rime avec rires et aventures inoubliables ? Rejoins-nous et montre-nous tes talents d'explorateur ! N'oublie pas tes baskets et ton maillot de bain car nous t'avons préparé des activités de rêve !

Prépare-toi également à vivre des expériences uniques : rencontres avec les loups, balades à cheval, sortie en quad et bien d'autres... Profite des rives du Tarn pour bronzer et profiter des vacances en toute tranquillité.

Ne réfléchis plus, il ne manque plus que toi !

Ce séjour accueillera 10 vacanciers + 3 animateurs et 1 directeur



MARVEJOLS (48)



Jeux sportifs



Balade en
pleine nature



Piscine



Sports & Aventures

DATES

27 juillet au 09 août 2026

10 au 22 août 2026

1940 €

Vous aurez le choix parmi toutes ces activités :

Activités sportives de montagne, quad,
baignade lac, baignade piscine
balades, activités avec les animaux
(équitation, pêche...)
jeux diversifiés, veillées animées



En plein cœur du centre-ville typique de Marvejols, petite ville médiévale de Lozère, vous serez accueilli dans un grand centre de vacances.

À l'intérieur :



Gîte de groupe



Chambres 2 à 4 personnes



Salles de bains collectives



Escaliers



Salles d'activités



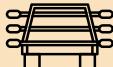
Réfectoire



Tables
pique-nique



Terrain de sports



Babyfoot

Pour venir



Bus

Pour se déplacer



Mini-bus

Les p'tits débrouillards

Séjour 8 - 12 ans

Viens passer des vacances super chouettes avec tes copains !

Tu vas jouer, rire, et t'amuser tous les jours.

Chaque jour sera rempli de surprises et d'aventures.

Le soir, vous passerez des moments drôles et sympas ensemble avant de dormir.

Ce séjour accueillera 7 vacanciers + 3 animateurs et 1 directeur



CORBIE (80)

DATES

27 juillet au 02 août 2026

03 au 09 août 2026

990 €

10 au 16 août 2026



Jeux sportifs

Balade en
pleine nature

Piscine

Equitation

Vous aurez le choix parmi toutes ces activités :

Activités autour des animaux
(Zoo, ferme péda ou équitation),
Piscine, Balades, Jeux diversifiés,
Veillées animées...



Au bord des étangs de la Somme, Corbie est une petite ville au milieu de la campagne. Vous serez accueilli dans un grand centre de vacances:

À l'intérieur :



Gîte de groupe



Chambres 2 à 4
personnes



Salles de bains
collectives



Escaliers



Salles d'activités



Réfectoire

À l'extérieur :



Tables
pique-nique



City stade



Potager

Pour venir

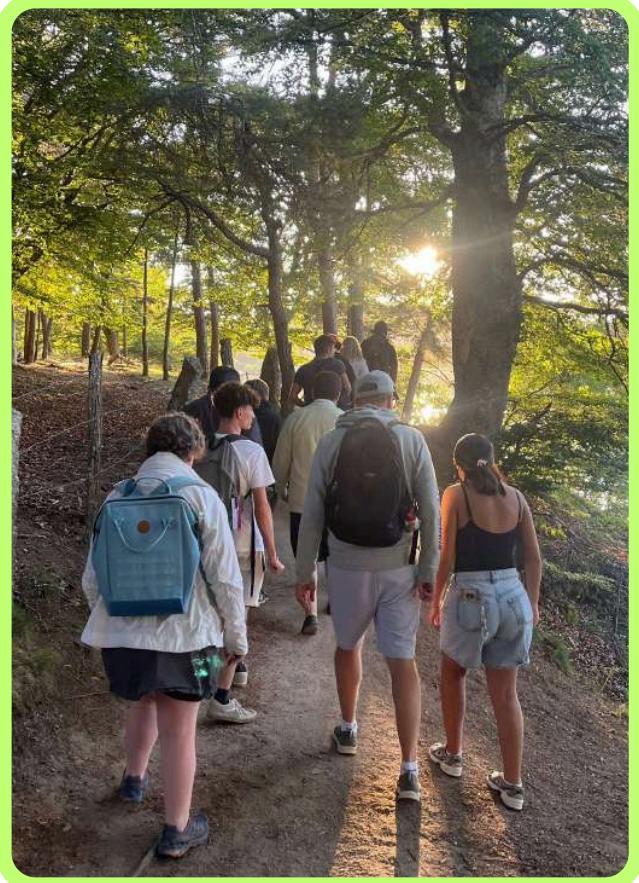


Bus

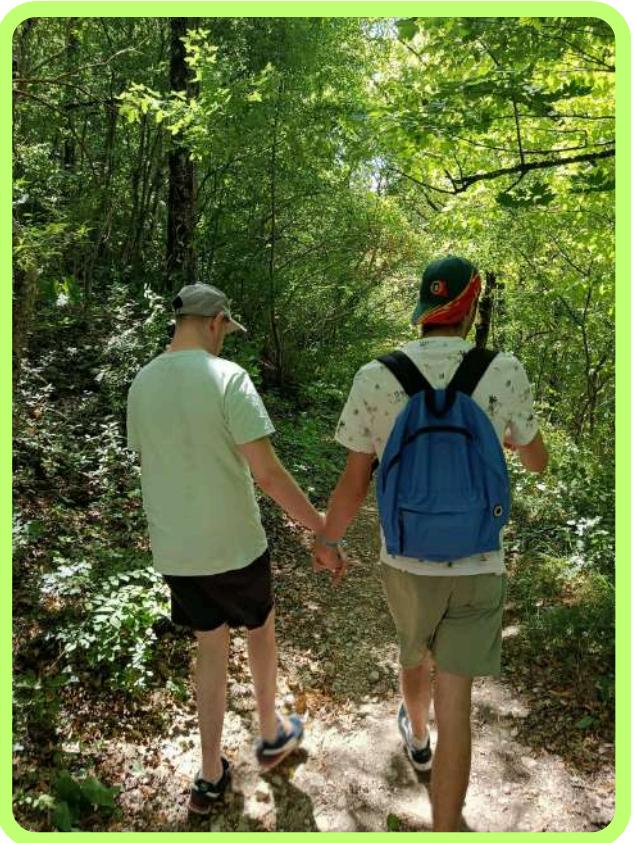
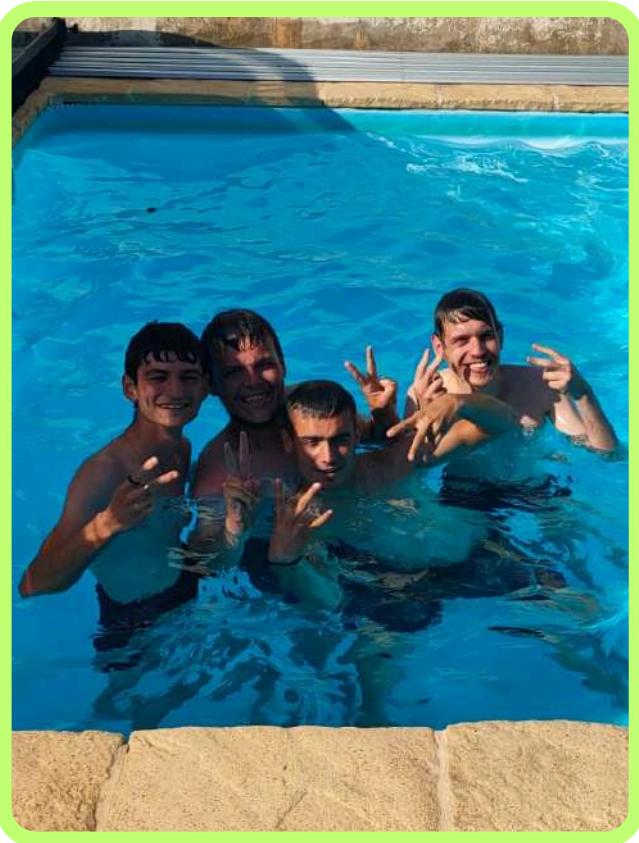
Pour se déplacer



Mini-bus



Comment bien choisir son séjour ?



Bien choisir son séjour

L'équipe MISTIGRI propose des temps de vacances à des personnes souffrant d'un handicap mental, psychique et/ou sensoriel léger, avec besoin d'un accompagnement discret.



Pour vous assurer que les séjours MISTIGRI correspondent bien aux besoins et au rythme du vacancier, nous vous proposons de vous guider via la **fiche SEMBA**, un outil créé par le CNLTA (Centre National des Loisirs et du Tourisme Adaptés) auquel l'association est adhérente.

FICHE D'AUTO-ÉVALUATION

sem̄ba[®] Synthèse d'Evaluation de Mes Besoins d'Accompagnement

Je choisis l'accompagnement dont j'ai besoin pour mes vacances :

Vie quotidienne (pour les repas, la toilette, l'habillement) :

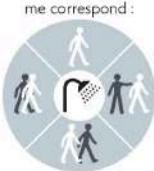
Je peux tout faire tout seul

J'ai besoin d'aide mais pas tous les jours

J'ai besoin d'aide pour certaines choses tous les jours

J'ai besoin d'aide tout le temps

Je colorie ce qui me correspond :



Vie sociale et comportement (avec les autres) :

Je suis bien dans un groupe

J'ai besoin d'aide pour être bien dans un groupe

Je ne me sens pas toujours bien dans un groupe

Être dans un groupe me pose des difficultés

Je colorie ce qui me correspond :



Déplacement et mobilité (pour marcher ou me déplacer) :

Je peux marcher longtemps sans prendre de risque

Je peux marcher seul mais pas longtemps

J'ai parfois besoin de quelqu'un pour me déplacer

J'ai toujours besoin de quelqu'un pour me déplacer

Je colorie ce qui me correspond :



Avec cette fiche, je peux choisir un séjour adapté à mes besoins d'accompagnement et à mes envies.

Je peux feuilleter les brochures de vacances adaptées des adhérents au CNLTA.

www.cnlta.asso.fr - cnlta@cnlta.asso.fr



Nos séjours correspondent tous au niveaux d'autonomie ci-dessous :



= Besoin d'un accompagnement discret

Gestes du quotidien



Relationnel



Mobilité



Les séjours MISTIGRI accueillent uniquement des vacanciers présentant un besoin d'accompagnement discret.

**Cette homogénéité facilite la cohésion de groupe et la participation aux activités de chacun.
Les mineurs et majeurs partent au sein de séjours distincts.**

TOUT AU LONG DU CATALOGUE IL Y A DIFFÉRENTS PICTOGRAMMES,
POUR VOUS REPÉRER :

SEJOURS



Mer



Montagne



Campagne



Proximité

TRANSPORTS



Train



Mini-Bus

LOGEMENTS



Gîte



Petit gîte



Réduction
Couple



Escalier



Piscine privée

ACTIVITÉS



Activités
Aquatiques



Cheval



Sports &
Aventures



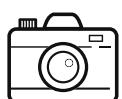
Cuisine



Nature &
Animaux



Découverte &
Multi-activités



Culture &
Tourisme



Détente &
relaxation



**Comment bien préparer
son séjour ?**



Les étapes pour s'inscrire

1

Je choisis mon séjour selon mes envies.

2

Je me préinscris par téléphone ou mail auprès de l'association, avec l'aide de quelqu'un si besoin.

3

L'association crée mon espace personnel sur internet et je reçois un dossier à compléter.

4

Je complète le dossier, je le mets sur mon espace personnel et j'envoie le paiement total ou partiel selon la date d'inscription.

5

1 MOIS AVANT LE DEBUT DU SEJOUR:
Je règle le solde.

6

15 JOURS AVANT LE DEBUT DU SEJOUR:
Je télécharge la convocation avec les horaires, l'adresse du départ et la liste des affaires à emmener.

7

Je prépare ma valise

8

LE JOUR DU DEPART:
Je fais attention à ne rien oublier, et c'est parti pour les vacances !

Transport et assurance annulation

L'OPTION TRANSPORT :

Nous pouvons venir vous chercher et vous ramener au plus près de chez vous.

Tarifs de l'option transport :

Lille Amiens	Arras	Dunkerque Valenciennes Etaples	Boulogne sur Mer Hors Hauts de France
GRATUIT	70 €	100 €	120 €



TRAIN

Pour les trajets longue distance, ou les petits groupes, le train est privilégié.

C'est plus rapide et plus confortable.



MINI-BUS

Les transports de courte distance et sur le lieu du séjour sont réalisés par les minibus de l'association, conduit par du personnel formé sur ce type de véhicule.

L'OPTION ASSURANCE ANNULATION :

Un événement impondérable empêche la participation d'un vacancier inscrit sur l'un de nos séjours... L'association se réserve le droit de retenir la somme correspondant à 90 % du séjour, sauf si vous souscrivez à l'assurance annulation.

Pour chacun des séjours, l'assurance annulation peut être souscrite afin de se faire rembourser en cas de désistement pour cause de maladie ou d'accident justifié.

(Voir conditions d'inscriptions et conditions générales de vente)

Coût de l'assurance annulation :

3% du coût total du séjour

Gestion des médicaments

Avant le séjour :

Assurez-vous de remplir soigneusement la fiche de traitement en complétant toutes les informations demandées: nom, prénom, genre, âge, date de naissance et photo.

Cette fiche doit couvrir l'intégralité de la durée du séjour.

Il faut y joindre une ordonnance à jour et envoyer le tout avec le dossier d'inscription.

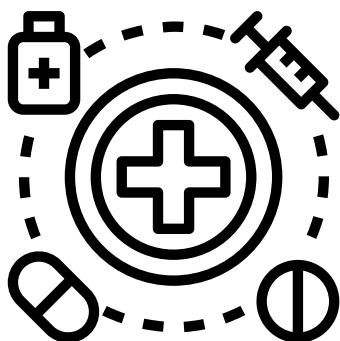
Pour le départ en séjour :

Pour assurer la sécurité des vacanciers et le bon suivi des traitements, il est obligatoire de :

- Préparer un pilulier nominatif, portant le nom et prénom du vacancier ainsi qu'une photo, pour toute la durée du séjour.
 - Joindre une ordonnance à jour correspondant aux médicaments contenus dans le pilulier.

**⚠️ Sans ordonnance et pilulier nominatif
aucun traitement
ne pourra être administré ⚠️**

Situations particulières :



En cas de blessure ou de maladie durant le séjour, les premiers soins seront prodigués par l'assistant sanitaire. Si nécessaire, les vacanciers seront accompagnés chez le médecin ou conduits aux urgences en fonction de la gravité de la situation.

La valise



TRAIN

Le trajet pour se rendre sur le séjour, se fait principalement en train.

Pour que le voyage se passe bien, vous devez respecter les règles de la SNCF, qui limitent le nombre et la taille des bagages que vous pouvez emmener.



OBLIGATOIRE

Vos affaires doivent être contenues dans une seule valise, étiquetée à votre nom, un sac à dos :

ET C'EST TOUT !

Votre valise ne doit pas dépasser 76 cm x 48 cm x 30 cm, la taille autorisée par la SNCF.



SAC A DOS

Une petite bouteille d'eau, un en-cas pour le voyage et si demandé : un pique-nique.

Le sac à dos servira ensuite tous les jours pour les sorties.



Récapitulatif des séjours

Séjours adultes 18 - 60 ans



Un petit coin de paradis	Marvejols (48)	Du 18 au 24 juillet 2026 Du 25 au 31 juillet 2026 Du 18 au 31 juillet 2026	1070 € 2030 €
Evasion nature	Marvejols (48)	Du 01 au 14 aout 2026	2030 €



Fun et Farniente à la plage	Talmont-Saint-Hilaire (85)	Du 01 au 14 aout 2026	2210 €
-----------------------------	----------------------------	-----------------------	--------



Récapitulatif des séjours

Les séjours 8-17 ans



Chacun son rythme, tous ensemble !	Sailly-le-sec (80)	Du 21 au 23 mars 2026	350 €
---------------------------------------	--------------------	-----------------------	-------

Séjours ado 12 - 17 ans



Mountain aventure	Marvejols (48)	Du 27 juillet au 09 août 2026 Du 10 au 22 août 2026	1940 €
-------------------	----------------	---	--------

Séjours enfants 8 - 12 ans



Les p'tits débrouillards	Corbie (80)	Du 27 juillet au 02 aout 2026 Du 03 au 09 aout 2026 Du 10 au 16 aout 2026	990 €
-----------------------------	-------------	---	-------



Conditions d'inscription

Déclarés auprès des services de la DSDEN pour les mineurs et auprès des services de la DREETS pour les majeurs, nos séjours sont conçus dans le respect des normes en vigueur. L'inscription à l'un des séjours figurant dans notre catalogue vous engage à l'acceptation pleine et entière des présentes conditions particulières d'inscription.

POUR S'INSCRIRE

En tant que particulier ou en tant qu'institution, vous pouvez inscrire les participants nominativement. Nous pouvons également mettre en place une convention d'accueil d'un nombre défini de participants.

L'inscription s'effectue par correspondance. Votre demande sera prise en considération dès lors que vous nous aurez retourné :

Pour les séjours DIABOLO :

-La fiche d'inscription individuelle et la fiche sanitaire de liaison, signées et consciencieusement complétées. Vous les trouverez sur notre site internet : www.diabolo.asso.fr Les fiches d'inscriptions et fiches sanitaires comportent des mentions obligatoires, tout dossier incomplet, ou raté ne pourra être pris en compte.

-Un chèque d'acompte de 30 % du prix total du séjour libellé à l'ordre de « l'association Diabolo ». Le solde sera à régler avant le début du séjour (voir ci-dessous).

-Les autres documents éventuellement sollicités lors de la pré-inscription (test d'aisance aquatique...)

Pour les séjours MISTIGRI :

-La fiche d'inscription individuelle, la fiche de présentation du vacancier et la fiche médicale, signées et consciencieusement complétées. Vous les trouverez sur notre site internet : www.vacances-mistigrif.fr Les fiches d'inscriptions et fiches sanitaires comportent des mentions obligatoires, tout dossier incomplet, ou raté ne pourra être pris en compte.

-Un chèque d'acompte de 30 % du prix total du séjour libellé à l'ordre de « l'association Diabolo ». Le solde sera à régler avant le début du séjour (voir ci-dessous).

-Les autres documents éventuellement sollicités lors de la pré-inscription

COMMENT NOUS REGLER

Le solde du paiement devra être versé au plus tard 21 jours avant le début du séjour. En cas d'inscription tardive, c'est à dire dans les 21 jours précédant le départ, l'intégralité du montant du séjour devra nous être adressé. Vous pouvez régler par C.C.P, par Chèque Bancaire au nom de l'Association Diabolo ou en ligne via HelloAsso.

NOS TARIFS

Tous les prix figurant dans nos brochures peuvent être soumis à variation à la hausse ou à la baisse en fonction des variations du taux de change, du coût des transports, des taxes afférentes aux prestations offertes. Par ailleurs, au vu des incertitudes pesant sur les modalités d'encadrement des séjours et le statut des équipes d'animation, tout changement législatif ou réglementaire pourra entraîner une hausse du prix des actions. A réception du dossier d'inscription, si l'activité concernée fait l'objet d'une modification, Diabolo informe le participant qui peut alors soit confirmer son inscription dans les nouvelles conditions, soit retirer son inscription ou rechercher une autre activité. La confirmation d'inscription et la facture associée, reflétant les conditions, notamment de prix et d'activité, convenues lors de son inscription définitive, sont adressées à chaque inscrivant. Faute pour le participant de contester cette confirmation et la facture dans un délai de quinze jours à compter de sa réception, seuls les prix indiqués sur nos brochures feront foi en cas de contestation.

Nos prix comprennent :

- l'hébergement en pension complète
- les transports au départ d'Amiens – ou de Lille pour les majeurs (le départ et retour d'un autre lieu, en fonction du nombre de participants, peut-être soumis à un surcoût)
- les activités et animations
- l'encadrement qualifié
- le matériel pédagogique
- les visites et excursions éventuelles
- l'assurance responsabilité civile
- Les Options en surcoût :
 - « Transport » : Permet le convoyage du participant, aller et retour, dans la commune de votre choix.
 - « Assurance Annulation MAIF » : Permet l'indemnisation du séjour dans certains cas d'imprévu, ne permettant pas la participation au séjour.

AIDE AUX VACANCES

Certains organismes peuvent soutenir financièrement, sous certaines conditions, la participation à l'un de nos séjours. Ces organismes décrits ci-dessous peuvent verser des aides pour couvrir tout ou partie du solde du montant du séjour.

Renseignez-vous : Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, MDPH, Comité d'Entreprise, services sociaux, associations caritatives...

Ces différentes aides ne sont valables que si l'engagement de financement nous est parvenu avant le séjour.

MODIFICATIONS ET ANNULATIONS

Modification et annulation des séjours

-Du fait de l'organisateur

L'annulation des actions proposées du fait de l'organisateur, imposée par des circonstances majeures ou pour assurer la sécurité des participants, entraînera le remboursement immédiat des sommes versées pour la participation au séjour. En cas d'annulation du séjour du fait de l'organisateur pour tout autre motif, il sera fait application des conditions prévues par l'article R2II-12 du Code du Tourisme présenté dans les conditions générales de vente.

Lorsque, avant le départ, le séjour est modifié du fait de l'organisateur, sur un élément essentiel telle qu'une hausse significative du prix, il est possible dans un délai de 7 jours après en avoir été averti, soit de résilier le contrat d'inscription sans pénalité et obtenir le remboursement immédiat des sommes versées, soit d'accepter de participer au séjour modifié. Un avenant au contrat sera établi, tenant compte de ces modifications.

-Du fait de l'inscrivant

Tout désistement ou annulation quel qu'en soit le motif, doit être notifié par lettre recommandée adressée à Diabolo.

Frais d'annulation:

L'annulation de l'inscription du fait de l'inscrivant entraîne dans tous les cas une retenue de 40 € au titre des frais de dossier.

Pour toute annulation intervenant à 31 jours ou moins de la date de départ, le barème de frais de désistement appliqué sera de :

25% ► pour toute annulation survenant entre 31 et 20 jours avant le séjour, avec un minimum de 40€

50% ► entre 19 à 8 jours

75% ► 7 à 2 jours avant le départ du séjour

100% ► à moins de 2 jours du séjour

Frais de recouvrement:

En cas de recours contentieux pour le recouvrement des factures impayées, il sera perçu des frais forfaitaires de dossier de 30€.

Assurance annulation (facultatif)

Vous pouvez souscrire une assurance annulation auprès de la MAIF. La garantie pourra être mise en œuvre dans tous les cas où l'annulation aura été justifiée par :

- Le décès du participant, de son conjoint ou concubin, de ses ascendants ou descendants en ligne directe ; de la personne figurant sur le même bulletin d'inscription que lui ; de ses frères, sœurs, beaux-frères, belles sœurs.
- Une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi, entraînant l'impossibilité de quitter la chambre pendant une durée minimum de huit jours.
- [...]

Toutefois, elle ne peut s'exercer :

- Pour tout fait provoqué intentionnellement par le participant,
- Pour la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse, la maladie ou l'accident préexistant à la souscription du contrat,
- [...]

Voir « conditions d'octroi de la garantie annulation », définies par la MAIF et visibles sur www.diabolo.asso.fr

Assurance de responsabilité civile:

L'association diabolo, 10 rue du maréchal Leclerc 80800 Sailly-le-Sec a souscrit une assurance RAQVAM n°3096469k auprès de la MAIF

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cas de mineurs ou de majeurs protégés, un signalement sera fait à la famille ou au tuteur pour toute violation grave de la loi, ou du règlement intérieur du centre de vacances. En cas de mise en danger de soi ou des autres, une exclusion pourra être envisagée. Dans ce cas, l'exclu ne sera remboursé d'aucune somme et son retour sera à la charge de sa famille ou du tuteur.

RECLAMATIONS

Les réclamations éventuelles concernant les séjours devront être adressées par lettre recommandée à Diabolo dans un délai de 3 mois après le séjour.

Toutefois la responsabilité de l'association ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol d'affaires personnelles, objets de valeur, ou espèces.

VOYAGE

Dans les 15 jours précédant le départ, nous vous informerons du déroulement du voyage, des modes de transport utilisés à l'aller et au retour. Les horaires prévus peuvent subir des modifications par les entreprises de transport (cars, trains, avions...) indépendantes de notre volonté.

Les éventuels traitements médicamenteux accompagnés obligatoirement d'une ordonnance devront être remis au chef de convoi juste avant le départ. Il en est de même pour l'argent de poche appartenant aux mineurs.

Conformément à l'article R.2II-14 du Code du Tourisme qui intègre la loi du 14 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice relatives à l'organisation de la vente de voyages et de séjours, vous trouverez reproduits ci-dessous les articles R.2II-5 à R.2II-13 du même code.

Art. R.2II-5 -Sous réserve des exclusions prévues aux a et b du deuxième alinéa de l'article L.2II-8, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par la présente section.

Conditions générales de vente

Art. R. 2II-6 -Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;

3° Les repas fournis ;

4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas notamment de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;

6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;

7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour, ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour, cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte, à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 2II-10 ;

10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 2II-11, R.2II-12 et R. 2II-13 ;

12° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;

13° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

Art. R. 2II-7 -L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Art. R. 2II-8 -Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Le nombre de repas fournis ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 2II-10 ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissement, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies.

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

les meilleurs délais, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

3° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 2II-6 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 2II-11, R. 2II-12 et R. 2II-13 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur.

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie, dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

* 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
19° L'engagement de fournir par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur.

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

Art. R 2II-9 -L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Art. R 2II-10 -Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix dans les limites prévue à l'article L. 2II-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Art. R 2II-11 -Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur : un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties, toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Art. R 2II-12 -Dans le cas prévu à l'article L. 2II-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Art. R 2II-13 -Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.



Les séjours Mistigri

Des séjours adaptés aux personnes porteuses de handicap intellectuel léger, prévus pour les adultes et/ou des enfants ayant un besoin d'accompagnement discret, centrés sur les envies de chacun, et surtout au juste prix !



Association Diabolo - Séjours MiSTIGRI
10 rue du Maréchal Leclerc 80 800 Sailly-le-Sec
www.vacances-mistigri.fr
vacancesadaptees@diabolo.asso.fr
03 22 42 02 25